

2915.29

Un changement à l'acétate de sodium de la sous-position 2915.29 de tout autre produit de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2915.21; ou

Un changement à l'acétate de sodium de la sous-position 2915.29 de la sous-position 2915.21, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre produit de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée;

Un changement aux acétates de cobalt de la sous-position 2915.29 de tout autre produit de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, sauf de la sous-position 2915.21; ou

Un changement aux acétates de cobalt de la sous-position 2915.29 de la sous-position 2915.21, qu'il y ait ou non également un changement de tout autre produit de la sous-position 2915.29 ou de toute autre sous-position, à la condition que la teneur en valeur régionale ne soit pas inférieure à :

- a) 60 p. 100 lorsque la méthode de la valeur transactionnelle est utilisée, ou
- b) 50 p. 100 lorsque la méthode du coût net est utilisée.